



Politique de sélection et d'évaluation des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Cadre réglementaire et périmètre d'application

En application du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), il est demandé à Groupama Asset Management de mettre en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des prestataires qui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (prestataires SADIE).

Sélection et évaluation des prestataires SADIE

Les prestataires sont sélectionnés semestriellement, en mettant en perspective les appréciations émises par les différents services de Groupama Asset Management impliqués dans l'évaluation de leur qualité. Chaque prestataire se voit attribuer une note dite « note de recherche ». Un coefficient de pondération est attribué à chaque évaluateur.

La liste est révisée à tout moment si le service proposé par un prestataire vient à se dégrader.

Les critères que Groupama Asset Management prend en compte pour évaluer la qualité de la prestation SADIE réalisée sont les suivants :

- Qualité de l'analyse financière produite
- Pertinence des recommandations des analystes
- Régularité des publications



Groupama
ASSET MANAGEMENT

- Echanges avec les équipes de gestion et des équipes de recherche interne (rencontres, contacts)
- Ou toute autre considération relative à l'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres en fonction de la prestation proposée par le prestataire SADIE.

Les critères et la démarche d'évaluation des prestations SADIE sont communs à tous les prestataires indépendamment de leur mode de rémunération.

Rémunération des prestataires SADIE

Les prestataires fournissant SADIE sont rémunérés par les courtages payés par les fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management soit de façon directe, lorsque le prestataire qui exécute les opérations fournit également le service d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, soit de façon indirecte par un système d'accord de commissions partagées.

Les services dont la charge est supportée par les portefeuilles sont conformes aux obligations réglementaires. Notamment, ces services respectent l'instruction n°2007-02 du 18 janvier 2007, modifiée le 13 décembre 2007, relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation, en application de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, est mis à jour annuellement. Il est disponible sur le site internet de Groupama AM.

Contrôle et révision de la politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE

Groupama Asset Management veille à l'efficacité et à la mise en œuvre de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE.

Particulièrement, le suivi des prestataires fait l'objet d'un comité ad hoc.

Groupama Asset Management révisera au moins annuellement et chaque fois que nécessaire sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE, dans l'intérêt de ses Clients.



Groupama
ASSET MANAGEMENT

Information sur l'évolution de la politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE

Groupama Asset Management informera ses Clients de toute modification de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE en mettant à disposition une version actualisée sur son site internet. Aussi, Groupama Asset Management invite ses Clients à consulter régulièrement la version de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE disponible sur son site internet.